

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DU BARRY POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX SUR LA PLACETTE DE L'ABADIE**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu les travaux entrepris par la commune de Saint-Pé-de-Bigorre en date du 17 avril 2025 au 18 avril 2025 pour les travaux de réfection de la placette de l'Abadie entre 8h00 et 16h00.

ARRETE:

Article 1- La commune de Saint-Pé-de-Bigorre est autorisée à réaliser du 17 avril 2025 au 18 avril 2025 des travaux de réfection de la placette de l'Abadie entre 8h00 et 16h00.

Article 2- Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la rue du Barry, du numéro 7 au 11 de la voie. Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone de travaux, sauf véhicules des services techniques. Les dépassements seront également interdits.

Article 3 -La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre.

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 14 avril 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

